

**NOS VALEURS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ REPOSENT SUR LE RESPECT, LA CONFIANCE, LA PRÉVENTION DES PRÉJUDICES ET LA CONFORMITÉ**

- L'objectif du programme sur la confidentialité et la protection des données d'Organon est d'instaurer et de maintenir la confiance des employés, clients, patients et autres parties prenantes, tout en respectant leur vie privée, en protégeant leurs renseignements personnels et en garantissant qu'ils sont utilisés de façon appropriée.
- Il incombe à chaque personne employée par Organon et par ses mandataires de comprendre et de respecter les valeurs et les principes de protection de la vie privée d'Organon.
- Les normes en matière de protection de la confidentialité et les exigences fondamentales d'Organon se résument en huit principes :

1.	<b>Nécessité</b>	Avant de recueillir, d'utiliser ou de communiquer des renseignements personnels, nous définissons et étayons les fins commerciales légitimes justifiant ces activités.
2.	<b>Équité</b>	Nous traitons les renseignements personnels de manière à ne pas porter préjudice à qui que ce soit.
3.	<b>Transparence</b>	Nous traitons toujours les renseignements personnels de manière transparente et à des fins bien établies.
4.	<b>Limitation de la finalité</b>	Nous n'utilisons les renseignements personnels que conformément aux principes de nécessité et de transparence.
5.	<b>Qualité des données</b>	Les renseignements personnels doivent être exacts, complets et à jour, et traités conformément à l'usage auquel ils sont destinés.
6.	<b>Sécurité</b>	Nous garantissons la protection des renseignements personnels et des données sensibles contre la perte, l'utilisation abusive, ainsi que l'accès, la divulgation, la modification ou la destruction non autorisés.
7.	<b>Transfert de données</b>	Nous garantissons la confidentialité et la protection des renseignements personnels qui sont transférés à destination ou en provenance d'organisations, ou au-delà des frontières nationales.
8.	<b>Si la loi l'autorise</b>	Nous ne traitons aucun renseignement personnel avant de nous être assurés du respect de la législation applicable.

**PROCÉDURES**

**Consentement**

Avant de recueillir des renseignements personnels, nous avons l'obligation d'obtenir le consentement de la personne concernée. Le consentement d'une personne à la collecte de ses renseignements personnels doit être clair et adapté à la nature des renseignements recueillis. Un consentement explicite doit toujours être obtenu lorsque des données sensibles sont recueillies.

**Initiatives commerciales**

Avant de recueillir des renseignements personnels auprès de clients, de professionnels de la santé, de consommateurs, de patients ou de tout autre intervenant, un avis approprié doit être émis et nous devons obtenir un consentement préalable.

Le libellé d'un formulaire de consentement varie selon la nature et le contexte du projet.

**Activités liées aux Affaires médicales**

- **Collecte de renseignements personnels auprès du personnel de l'étude** : un *Avis d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels* conçu expressément pour ces activités doit être remis au personnel du site avant l'exécution du projet, et, par la suite, chaque fois qu'un nouveau membre s'ajoute au personnel de l'étude.

## Sommaire du programme sur la confidentialité et la protection des données d'Organon au Canada

- **Collecte de renseignements personnels auprès des patients** : Pendant les activités de recherche, les renseignements personnels recueillis auprès des patients doivent être limités à ceux qui sont prévus par les dispositions législatives applicables en pareilles circonstances. Les renseignements personnels des patients ne doivent être ni communiqués ni publiés; leur utilisation est limitée aux conditions décrites dans le formulaire de consentement éclairé.

### Avis de confidentialité

Les avis de confidentialité d'Organon Canada expliquent comment les renseignements personnels sont traités. Les explications concernant les intervenants externes se trouvent dans l'*Avis sur la protection des renseignements personnels des professionnels de la santé et des parties prenantes au Canada*, et les explications qui concernent les employés se trouvent dans l'*Avis sur les pratiques en matière de données à des fins liées à l'emploi et au lieu de travail au Canada*. Ces avis se trouvent dans la section sur la protection des renseignements personnels de notre site Web à l'adresse [www.organon.ca](http://www.organon.ca).

### Confidentialité programmée

Chez Organon, nous mettons en pratique le principe de la confidentialité programmée, une approche proactive qui consiste à intégrer des mesures de protection de la vie privée dans la conception et l'exploitation des technologies de l'information (TI) et des processus, en vue d'atteindre nos objectifs commerciaux dans le respect de la confidentialité. Par exemple :

- Nous effectuons un examen du concept avant d'élaborer ou de modifier une initiative qui suppose de traiter des renseignements personnels. Nous nous assurons d'appliquer une diligence raisonnable et appropriée pour l'évaluation des mesures de protection de la vie privée mises en place par les tiers qui hébergent ou traitent des renseignements personnels pour le compte ou au nom de l'entreprise.
- Nous faisons preuve de diligence raisonnable pour cerner et évaluer les risques en matière de protection de la vie privée en prenant plusieurs mesures :
  - **L'évaluation des pratiques du fournisseur en matière de protection des renseignements personnels** nous permet de repérer et de mesurer les risques associés à l'échange de renseignements personnels avec le fournisseur.
  - **L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée** nous permet de définir les facteurs liés à la protection des renseignements personnels pour toute initiative nouvelle ou modifiée, dans le cadre de laquelle des renseignements personnels seront traités.
  - **L'évaluation des risques liés aux technologies de l'information de l'entreprise** sert à mesurer les risques de sécurité associés à l'utilisation des produits et services de TI d'un fournisseur.
- Organon et ses mandataires prennent des mesures raisonnables pour prévenir la perte, l'utilisation abusive, la divulgation, l'altération et la destruction des renseignements personnels traités par Organon ou en son nom, ainsi que tout accès non autorisé à ces renseignements. Le type et le niveau de sécurité doivent être adaptés au degré de sensibilité de l'information.

### Processus de signalement d'un incident relatif à la vie privée

Tous les employés de l'entreprise, travailleurs externes ou sous-traitants qui ont connaissance d'un incident impliquant i) des renseignements personnels détenus par l'entreprise, ii) des renseignements personnels détenus par un tiers et acquis par l'entreprise ou iii) des tiers qui traitent des renseignements personnels pour le compte ou au nom de l'entreprise, doivent déclarer cet incident et prendre des mesures préventives.

### Consultation ou correction des renseignements personnels détenus par Organon

## Sommaire du programme sur la confidentialité et la protection des données d'Organon au Canada

Les anciens employés et les parties prenantes externes peuvent soumettre une demande d'accès à leurs renseignements personnels au Bureau de la protection de la vie privée d'Organon Canada, par courriel ou par courrier, en utilisant les coordonnées suivantes :

À l'attention de : Chef de la protection des renseignements personnels  
Organon Canada Inc.  
16766, route Transcanadienne  
Bureau 300  
Kirkland (Québec) H9H 4M7  
Courriel : [canadaprivacy@organon.com](mailto:canadaprivacy@organon.com)

Les renseignements ci-dessus sont également publiés sur nos sites Web : [www.organon.ca](http://www.organon.ca) et [www.organon.com](http://www.organon.com). Il incombe au Chef de la protection des renseignements personnels de répondre par écrit à toute demande d'accès aux renseignements personnels ou de correction de ces renseignements au plus tard 30 jours après la date de réception de la demande.